



Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants

اتفاقية استكهولم بشأن الملوثات العضوية الثابتة • 关于持久性有机污染物的斯德哥尔摩公约 • Stockholm Convention on Persistent Organic Pollutants
Convenio de Estocolmo sobre Contaminantes Orgánicos Persistentes • Стокгольмская конвенция о стойких органических загрязнителях



Secrétariat de la Convention de Stockholm
Maison internationale de l'environnement 1
11-13, chemin des Anémones
CH-1219 Châtelaine – Genève
Suisse

Téléphone : +41 22 917 87 29
Télécopie : +41 22 917 80 98
Adresse électronique : ssc@pops.int
www.pops.int

Dossier: POPRC/Trace contaminants

Date: 10 November 2010

Objet: Invitation à soumettre de l'information supplémentaire concernant les quantités d'une substance chimique présentes non intentionnellement dans des produits et articles sous forme de contaminant à l'état de trace

Le texte de la Convention de Stockholm Convention sur les polluants organiques persistants contient des dispositions relatives aux quantités d'une substance chimique présentes sous forme de contaminants en traces non intentionnelles dans les produits et articles.

La note (i) de la première partie de l'annexe A ainsi que de l'annexe B précise que : « Sauf disposition contraire de la Convention, les quantités d'une substance chimique présentes non intentionnellement dans des produits et articles sous forme de contaminant à l'état de trace ne sont pas considérées comme relevant de la présente annexe ».

Le Secrétariat a reçu une lettre d'une Partie (la Commission Européenne) le 25 Février 2010 demandant comment la note (i) de la première partie des annexes A et B devrait être appliquée aux nouveaux polluants organiques persistants.

Afin de faciliter une discussion initiale lors de la sixième réunion du Comité d'étude des polluants organiques persistants, le Secrétariat a invité les Parties et les observateurs en août 2010 à fournir des informations se rapportant à ce sujet. Onze Parties et deux observateurs ont présenté des informations, qui ont été compilés dans le document ci-joint UNEP/POPS/POPRC.6/INF/19/Rev.1.

A sa sixième réunion du 10 au 15 Octobre 2010, le Comité d'étude a décidé dans la décision POPRC-6/11 que la compilation d'informations concernant les réglementations nationales relatives aux contaminants en traces non intentionnelles dans les produits et articles était utile et pourrait être mise à jour et complétées par des informations supplémentaires reçus avant le 31 Décembre 2010. Le rapport de la réunion sera disponible sur le site Web du Comité: <http://www.pops.int/poprc/>.

Vous êtes donc invité à examiner le document ci-joint UNEP/POPS/POPRC.6/INF/19/Rev.1 et de fournir **des corrections ou des renseignements supplémentaires** comme suit:

1. Comment votre réglementation nationale définit les contaminants en traces non intentionnelles dans les produits et articles ; et
2. Votre expérience lors de l'exécution pratique de cette clause.

A: Points de contact officiels de la Convention de Stockholm
Correspondants nationaux de la Convention de Stockholm
Observateurs de la Convention de Stockholm

Cc: Représentants des missions permanentes auprès des Nations Unies à Genève

L'information sera présentée à la cinquième réunion de la Conférence des Parties, qui aura lieu du 25 au 29 Avril 2011 à Genève (Suisse).

Merci de bien vouloir envoyer l'information au Secrétariat de la Convention de Stockholm **avant le 21 Décembre 2010** par email (ssc@pops.int et kohno@pops.int).

En cas d'empêchement à procéder ainsi, merci de bien vouloir envoyer une version imprimée ou sur CD-ROM à:

Secrétariat de la Convention de Stockholm
A l'attention de : POPRC
Programme des Nations Unies pour l'environnement
11-13 Chemin des Anémones
CH-1219 Châtelaine (Genève)
Suisse
Fax : +41 22 917 8098

Pour toute question concernant cette requête, veuillez contacter Madame Kei Ohno (e-mail: kohno@pops.int, téléphone +41 22 917 8201).

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de mes sentiments distingués.

Donald Cooper
Secrétaire exécutif
Secrétariat de la Convention de Stockholm sur les
polluants organiques persistants